

**HUILE POUR MACHINE À COUDRE****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/  
L'ENTREPRISE**

---

**1.1 Identificateur de produit:**White mineral oil,  $7 < v \leq 20.5 \text{ mm}^2/\text{s}$  (40°C)

CAS: 8042-47-5

Index: Pas pertinent

REACH: 01-2119487078-27-XXXX

**Autres moyens d'identification:**

UFI : QVX2-F0TR-X00T-MQCN

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Matière première à l'usage des industries cosmétiques, pharmaceutiques et alimentaires.

Utilisations indetifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Matière première à l'usage des industries cosmétiques, pharmaceutiques et alimentaires.

Uniquement pour usage : Utilisateur professionnel/Utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section on dans la sous-rubrique 7.3

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

FRANCISCO JOSÉ DAVÓ RUBÍ S.L.

AVDA. JUAN CARLOS I - PARCELA 7 - NAVE 11

30510 - YECLA - MURCIA – SPAIN

Tfno.: +34 968 793 650

**1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 968 793 650****RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

---

**2.1 Classification de la substance ou du mélange:****Règlement n°1272/2008 (CLP):**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n°1272/2008 (CLP).

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1, H304

**2.2 Éléments d'étiquetage:****Règlement n°1272/2008 (CLP):****Danger**

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

## HUILE POUR MACHINE À COUDRE

### Mentions de danger:

Asp. Tox. 1: H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Conseils de prudence:

P301+P310: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331: NE PAS faire vomir.

P405: Garder sous clé.

P501: Éliminer le contenu et/ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances:

**Description chimique:** Huile minérale

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

| Identification  | Nom chimique / classification  | Concentration      |
|---|--|--------------------|
| White mineral oil, 7 < v <=20.5mm <sup>2</sup> /s (40°C)<br>CAS: 8042-47-5<br>CE: 232-455-8 | <b>White mineral oil, 7 &lt; v &lt;=20.5mm<sup>2</sup>/s (40°C)</b> Auto classifiée<br>Reglamento 1272/2008 As. p. Tox. 1: H304 - Danger | <b>75-&lt;100%</b> |

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

### 3.2 Mélanges:

Pas pertinent

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Éloignez la personne affectée de la zone d'exposition, faites-lui respirer de l'air frais et maintenez-la au repos. Dans les cas graves tels que l'arrêt cardio-respiratoire, administrez des techniques de respiration artificielle si vous êtes correctement formé (réanimation cardio-pulmonaire, apport d'oxygène, etc.) et demandez une assistance médicale immédiate.

#### Par contact cutané:

En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules...), consultez un médecin muni de la FDS.

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

## HUILE POUR MACHINE À COUDRE

### Par contact avec les yeux:

Il s'agit d'un produit qui ne contient pas de substances classées dangereuses au contact avec les yeux. Rincer pendant au moins 15 minutes avec beaucoup d'eau à température ambiante, en évitant que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux.

### Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

---

### 5.1 Moyens d'extinction:

#### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

#### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

## HUILE POUR MACHINE À COUDRE

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer:

Légers déversements:

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants:

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

---

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

#### A. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

#### B. Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

#### C. Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

#### D. Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

#### A. Exigences spécifiques en matière de stockage

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| ITC (R.D.656/2017):   | Pas pertinent |
| Classification:       | Pas pertinent |
| Température minimale: | 5 °C          |
| Température maximale: | 30 °C         |

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

## HUILE POUR MACHINE À COUDRE

### B. Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L' EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.2 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :  
Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

#### DNEL (Travailleurs):

| Identification   |            | Courte exposition |               | Longue exposition        |               |
|--|------------|-------------------|---------------|--------------------------|---------------|
|  |            | Systémique        | Local         | Systémique               | Local         |
| White mineral oil, 7 < v <=20.5mm2/s (40°C)<br>CAS: 8042-47-5<br>CE: 232-455-8 | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | Pas pertinent            | Pas pertinent |
|  | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 217,05 mg/kg             | Pas pertinent |
|  | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 164,56 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |

#### DNEL (Population):

| Identification   |            | Courte exposition |               | Longue exposition       |               |
|--|------------|-------------------|---------------|-------------------------|---------------|
|  |            | Systémique        | Local         | Systémique              | Local         |
| White mineral oil, 7 < v <=20.5mm2/s (40°C)<br>CAS: 8042-47-5<br>CE: 232-455-8 | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | 25 mg/kg                | Pas pertinent |
|  | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 93,02 mg/kg             | Pas pertinent |
|  | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 34,78 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |

#### PNEC:

Pas pertinent

### 8.3 Contrôles de l'exposition:

#### A. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d' utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE>correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d' informations fournie par le fabricant de l' EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d' application, etc. Pour déterminer l' obligation d' installer des douches de sécurité et/ou des rince-oeil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

### HUILE POUR MACHINE À COUDRE

#### B. Protection respiratoire

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

#### C. Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme | PPE  | Marquage | normes ECN | Observations   |
|-------------|--|----------|------------|--|
|             | Gants de protection contre les risques mineurs |          |            | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

#### D. Protection du visage et des yeux

| Pictogramme | PPE  | Marquage | normes ECN                      | Observations   |
|-------------|--|----------|---------------------------------|--|
|             | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections |          | EN 166:2002<br>EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

#### E. Protection du corps

| Pictogramme | PPE                                  | Marquage | normes ECN        | Observations  |
|-------------|--------------------------------------|----------|-------------------|---|
|             | Vêtements de travail                 |          |                   | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
|             | Chaussures de travail antidérapantes |          | EN ISO 20347:2012 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1   |

#### F. Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

| Mesure d'urgence | normes  | Mesure d'urgence | normes   |
|------------------|---|------------------|--|
|                  | ANSI Z358-1<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |                  | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

## HUILE POUR MACHINE À COUDRE

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

#### Aspect physique:

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| État physique à 20°C: | Liquide         |
| Aspect:               | Pas pertinent * |
| Couleur:              | Incolore        |
| Seuil olfactif:       | Pas pertinent * |

#### Volatilité

|  |                 |
|--|-----------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 268 °C          |
| Pression de vapeur à 20 °C:                        | 1,242E-1 Pa     |
| Pression de vapeur à 50 °C:                        | 3,84 Pa (0 kPa) |
| Taux d'évaporation à 20 °C:                        | Pas pertinent * |

#### Caractéristiques du produit:

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Masse volumique à 20 °C:                      | 850 kg/m <sup>3</sup> |
| Densité relative à 20 °C:                     | 0,85                  |
| Viscosité dynamique à 20 °C:                  | Pas pertinent *       |
| Viscosité cinématique à 20 °C:                | Pas pertinent *       |
| Viscosité cinématique à 40 °C:                | 18 mm <sup>2</sup> /s |
| Concentration:                                | Pas pertinent *       |
| pH:   | Pas pertinent *       |
| Densité de vapeur à 20 °C:                    | Pas pertinent *       |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Pas pertinent *       |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C:                | Pas pertinent *       |
| Propriété de solubilité:                      | Pas pertinent *       |
| Température de décomposition:                 | Pas pertinent *       |
| Point de fusion/point de congélation:         | -12 °C                |

#### Inflammabilité:

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| Point d'éclair:               | 112 °C          |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Pas pertinent * |
| Température d'auto-ignition:  | 330 °C          |

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

## HUILE POUR MACHINE À COUDRE

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*  
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

### Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent

\* Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit.

## 9.2 Autres informations:

### Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent \*  
Propriétés comburantes: Pas pertinent \*  
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent \*  
Chaleur de combustion: Pas pertinent \*  
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: Pas pertinent \*

### Autres caractéristiques de sécurité :

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*  
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\* Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante:

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement   | Lumière Solaire | Humidité       |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Non applicable   | Non applicable     | Non applicable | Non applicable  | Non applicable |

### 10.5 Matières incompatibles:

| Acides                  | Eau            | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres                                  |
|-------------------------|----------------|----------------------|-----------------------|---|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Non applicable       | Non applicable        | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

**HUILE POUR MACHINE À COUDRE**

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:****Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

**A. Ingestion (effets aigus):**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**B. Inhalation (effets aigus):**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**C. Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):**

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**D. Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):**

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: White mineral oil,  $7 < v \leq 20.5 \text{ mm}^2/\text{s}$  (40°C) (3).
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**E. Effets de sensibilisation:**

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

## HUILE POUR MACHINE À COUDRE

- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### F. Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### G. Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### H. Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Autres informations:

Pas pertinent.

#### Information toxicologique spécifique produit:

| Toxicité sévère |              | Genre |
|-----------------|--------------|-------|
| DL50 orale      | > 5000 mg/kg | Rat   |

#### Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification   | Toxicité sévère                |             | Genre |
|--|--------------------------------|-------------|-------|
| White mineral oil, 7 < v <= 20.5mm <sup>2</sup> /s (40°C)<br>CAS: 8042-47-5<br>CE: 232-455-8 | DL50 orale                     | >5000 mg/kg | Rat   |
|  | DL50 cutanée                   | >2000 mg/kg |       |
|  | CL50 inhalation de brouillards | >20 mg/L    |       |

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

##### Autres informations

Pas pertinent

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

### 12.1 Toxicité:

Pas pertinent

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

## HUILE POUR MACHINE À COUDRE

Pas pertinent

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Pas pertinent

### 12.4 Mobilité dans le sol:

Pas pertinent

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code | Description   | Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) |
|------|---|--|
|      | Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l'usage prévu par le destinataire. | Dangereux                                    |

#### Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014):

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration.

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n° 1357/2014.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** Pas pertinent

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :** Pas pertinent

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

**HUILE POUR MACHINE À COUDRE**

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>                            | Pas pertinent   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>   | Pas pertinent   |
| <b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>                                   | Non             |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>             |                 |
| Dispositions spéciales:   | Pas pertinent   |
| Code de restriction en tunnels:   | Pas pertinent   |
| Propriétés physico-chimiques:   | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées :  | Pas pertinent   |
| <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b> | Pas pertinent   |

**Transport de marchandises dangereuses par mer:**  
En application au IMDG 41-22:

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>                            | Pas pertinent   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>                     | Pas pertinent   |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>                            | Pas pertinent   |
| Étiquettes:   | Pas pertinent   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>   | Pas pertinent   |
| <b>14.5 Polluants marins:</b>   | Non             |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>             |                 |
| Dispositions spéciales:   | Pas pertinent   |
| Codes EmS:  |                 |
| Propriétés physico-chimiques:   | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées:   | Pas pertinent   |
| Groupe de ségrégation:  | Pas pertinent   |
| <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b> | Pas pertinent   |

**Transport de marchandises dangereuses par air:**  
En application au IATA/ICAO 2025:

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

## HUILE POUR MACHINE À COUDRE

|             |  |                 |
|-------------|--|-----------------|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification :</b>                           | Pas pertinent   |
| <b>14.2</b> | <b>Designation officielle de transport de l'ONU:</b>                     | Pas pertinent   |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport :</b>                           | Pas pertinent   |
|             | Étiquettes:  | Pas pertinent   |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage :</b>  | Pas pertinent   |
| <b>14.5</b> | <b>Dangereux pour l'environnement:</b>                                   | Non             |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>             |                 |
|             | Propiedades físico-químicas:   | voir rubrique 9 |
| <b>14.7</b> | <b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b> | Pas pertinent   |

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent  
 Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent  
 Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent  
 RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent  
 Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent  
 Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

#### Seveso III:

Pas pertinente

#### ICPE:

Pas pertinent

### Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants. L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales.

Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales.

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

## HUILE POUR MACHINE À COUDRE

### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

HACCP: Hazard analysis and critical control points, ISO: 22000

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

---

### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque:

Règlement n°1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Conseils de prudence

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

**HUILE POUR MACHINE À COUDRE****Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-